



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-430**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141454-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUT ESOPE 21 - PRÊT DE SPECIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUT ESOPÉ 21 - PRÊT DE SPECIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par l'Institut Esope 21 pour le prêt de moulages de fossiles de dinosaures dans le cadre d'une exposition consacrée à biodiversité méditerranéenne.

L'Institut Esope 21 est une association qui a pour objectifs de faire découvrir tous les savoirs, d'initier à la démarche scientifique et de développer le sens du partage. Membre du réseau Culture Science PACA, L'Institut Esope 21 organise chaque année un village des Sciences en partenariat avec le collège Yves Montant de Vinon-sur-Verdon. C'est dans le cadre de la manifestation nationale de la Fête de la Science, du 8 au 13 octobre 2018, que cette exposition sera présentée au collège de Vinon-sur-Verdon.

Ce prêt rentre dans les missions de valorisation de la culture scientifique du Muséum. Cette exposition permettra aux enfants, mais aussi aux adultes, de découvrir la biodiversité méditerranéenne pour mieux la connaître et la protéger. Elle permettra également de valoriser les collections du Muséum en présentant des squelettes de roquhal et de dauphin, des moulages d'une tortue luth, d'un dauphin et de poissons, des oiseaux marins naturalisés, des coquillages et des algues.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre l'Institut Esope 21 et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2018-430 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUT
ESOPE 21 - PRÊT DE SPECIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE
(MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 43
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Muséum d'Histoire Naturelle
Direction archéologie et Muséum
7 rue des Robiniers
13090 Aix-en-Provence
Tél 04 88 71 81 81
contact_museum@mairie-aixenprovence.fr

CONVENTION DE PRET RELATIVEMENT A DES SPECIMENS D'HISTOIRE NATURELLE

L'an deux mille dix-huit

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

L'Institut Esope 21, chemin des Poujades, 83560 Rians, représenté par son Président, Monsieur Philip DERVIS, ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicité par l'Institut Esope 21 pour le prêt de moulages de fossiles de dinosaures dans le cadre d'une exposition sur les Dinosaures de Provence qui se tiendra au Collège Yves Montant de Vinon-sur-Verdon à l'occasion de la fête de la Science du 8 octobre 2018 au 13 octobre 2018.

Ce prêt rentre dans les missions de valorisation de la culture scientifique du Muséum. Cette exposition permettra aux enfants, mais aussi aux adultes de découvrir la biodiversité méditerranéenne pour mieux la connaître et la protéger. Elle permettra également de mettre en valeur les collections du Muséum en présentant des squelettes de rorqual et de dauphin, des moulages d'une tortue luth, d'un dauphin et de poissons, des oiseaux marins naturalisés, des coquillages et des algues.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur les spécimens figurant dans la fiche objet ci-jointe. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition sur les Dinosauriens de Provence se tiendra au Collège Yves Montant de Vinon-sur-Verdon, 351 avenue de la Paludette 83560 Vinon-sur-Verdon.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 8 octobre 2018 au 13 octobre 2018.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer les objets de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets : **140 rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence**.

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance au **Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence - 7 rue des Robiniers - 13090 Aix-en-Provence** 15 jours avant la prise des objets.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le transport des objets prêtés ainsi que le conditionnement de ceux-ci sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de retour des objets.

ARTICLE 6 - ETAT DES OEUVRES

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition, ainsi que sur toutes publications ou supports ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés aux objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa date de notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, d'un commun accord, les parties s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le :
Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant

Pour l'emprunteur,
Le Président de l'Institut Esope 21, Monsieur Philip DERVIS